

MAIRIE DE LIGNY-en-CAMBRESIS

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-en-CAMBRESIS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Délibération n°037/2024
Date de convocation : 11 octobre 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie Salle des Cérémonies à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Julien LEONARD, Maire

Membres présents (11) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Virginie BOUDAILLIER MARLIER, Peggy HEGO, Aldo MURA, Annie TAISNE BOURLET, Laurent GUILLAUME, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Pascal FOULON, Pascale DUSSEAUX DRUESNES, LEFEBVRE Jean-Pierre

Membre représenté (4) : JAUMOTTE Anthony qui a donné procuration à LÉONARD Julien,
MOULIN Alexandre qui a donné procuration à BOUDAILLIER Virginie
VERIN Jean-Michel qui a donné procuration à LEFEBVRE Jean-Pierre
LAZON Véronique qui a donné procuration à FOULON Pascal

Membre excusé (1) : Cristina PEREIRA DE LIMA

Membres absents (3) : Perrine MARESSÉ ; Thomas LECOMTE, Philippe WANTIEZ

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : NOUVEAU DEBAT SUR LE PADD
(PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal, en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet D'aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document est composé d'orientations générales et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et le respect de l'environnement. Il est une pièce indispensable du dossier final, et préalable au projet de révision du PLU. Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal, selon l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que le PADD tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Ligny-en-Cambrésis sont articulées ainsi :

- Orientation 1 : Espace urbain
- Orientation 2 : Environnement et biodiversité
- Orientation 3 : Agriculture & paysage.

Ces grandes orientations ont déjà été débattues par le Conseil Municipal lors de la séance du 1^{er} février 2023.

Cependant, quelques adaptations de ce document ont été réalisées suite aux dernières réunions de travail, notamment afin de prendre en compte le nouvel objectif démographique de +2,5% de population à l'horizon 2036, ainsi que la période de référence pour la réduction de l'artificialisation : période 2011-2021.

En conséquence, après avoir pris connaissance du PADD, il est proposé au Conseil Municipal de débattre à nouveau sur ces orientations générales mises à jour.

MAIRIE DE LIGNY-en-CAMBRESIS

Plus aucune question n'étant soulevée, le nouveau débat sur le PADD est clôturé par Monsieur le Maire.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2024

Le Secrétaire de séance,

Pascal FOULON



Le Maire,

Julien LEONARD



Certifié exécutoire Par Nous, Maire de LIGNY-EN-CAMBRESIS
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
Et la publication.....